

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 NOVEMBRE 2019**

Arrondissement de
Metz



Commune
de
SERVIGNY-LÈS-SAINTE-BARBE

Sous la présidence de
Monsieur Joël SIMON
Maire

L'an deux mille dix neuf et le sept novembre à dix neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances

Date de la convocation : 31/10/2019
Date d'affichage CR : 11/11/2019

Nombre de conseillers élus : 11
Nombre de conseillers en fonction : 11

Nombre de conseillers présents : 8
Nombre de conseillers votants : 8
Nombre de conseillers absents : 3
Nombre de pouvoir : 3

Etaient présents :

Mme Anne-Marie HEIB, Adjointe
Mme Nadia SIMON, Adjointe
M. Thierry DRIES, Adjoint
M. Serge BATISSE, Conseiller
Mme Jeannine GRONNWARD, Conseillère
Mme Myriam BRION, Conseillère
M. Gérard BARDIN, Conseiller

Etaient absents :

Mme. Valérie ROGE, Conseillère, qui a donné procuration à Mme Nadia SIMON,
M. Vincent MOHR, Conseiller, qui a donné procuration à M. Joël SIMON,
M. Sébastien GAUGE, Conseiller, qui a donné procuration à Mme Anne-Marie HEIB.

Monsieur Gérard BARDIN est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 17 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

Le maire informe le conseil que le point 5 concernant le CDI pour la Secrétaire de Mairie est reporté à un Conseil Municipal ultérieur.

DCM N°32 /2019 : COLIS ANNUEL DES AINES DE PLUS DE 75 ANS.

Mme SIMON, adjointe chargée du pôle Ecole – Social – Fêtes communales et Fleurissement, expose l'organisation du colis annuel aux personnes âgées de plus de 75 ans et demeurant à SERVIGNY LES SAINTE BARBE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

DECIDE de maintenir ce colis annuel,
AUTORISE le Maire à signer tous les bons de commande et factures en conséquence.
DIT que la somme est inscrite au Budget Primitif 2019.

DCM N° 33/2019 : PLAN HIVERNAL 2019 - 2020.

Sur proposition du maire, vu l'acquisition d'une lame à neige et d'un épandeur à sel, afin de faire face aux contraintes hivernales période 2019/2020, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1° DECIDE :

- Aucun bac à sel ne sera disposé dans les rues de la commune,
- En fonction des avis de risques hivernaux pour la neige et/ou autres contraintes hivernales, un salage de prévention sera mis en place par la commune sur les rues visées ci-dessous,
- En cas de chute de neige, la nuit, le passage de la lame à neige suivi d'un épandage de sel sera effectué à partir de 5 heures du matin dans les rues visées ci-dessous,
- En fonction des chutes de neige, dans la journée, l'heure du passage sera adaptée aux contraintes météorologiques,
- Le traitement des rues communales et/ou places publiques sera prolongé dans la journée en fonction des disponibilités du personnel communal,
- Le passage de la lame à neige s'effectuera dans les rues visées à condition que le stationnement des véhicules privés n'entrave pas le passage des matériels en toute sécurité.

Les rues concernées par ce traitement communal sont :

- Rue des marronniers dans sa totalité
- Rue du pont béron
- Rue du Gras foin
- Chemin de Metz (depuis la RD 69^E jusqu'au parking du cimetière)
- Lotissement l'écuelle (en fonction des possibilités de dépose de la neige)
- Chemin Communal « derrière le village » (à l'arrière de la rue principale) – uniquement dans la partie comprise entre la Route de Nouilly et la ruelle située entre le 59 et le 61 de la rue principale –
- Desserte de l'atelier municipal (entre l'accès à l'atelier municipal et le croisement chemin rural et RD 69^E)

2° RAPPELLE que le traitement hivernal des trottoirs reste de la responsabilité des propriétaires et/ou locataires riverains de toutes les rues du village.

DCM N° 34/2019 : ETABLISSEMENT DU BULLETIN MUNICIPAL ANNUEL.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de poursuivre la rédaction de ce bulletin municipal annuel et d'en assurer sa publication dans la première quinzaine de janvier 2020.

Sortie du Conseil Municipal du Maire et de l'Adjointe, Mme Nadia SIMON.
Poursuite du Conseil Municipal sous la présidence de Mme Anne-Marie HEIB.

DCM N° 35/2019 : REMBOURSEMENT DE PAIEMENT A LA COMMANDE AU NOM ET POUR LA COMMUNE

Madame Anne-Marie HEIB 1^{ère} adjointe, vice-présidente de la Commission des Finances et du patrimoine Communal soumet à remboursement, les achats effectués et payés en ligne par M. le Maire pour un montant total de 832 € 15 TTC, (à savoir 427.15 € à OOGARDEN et 405€00 à DECATHLON – cadeaux pour 57 enfants).

Cette dépense a été effectuée selon la DCM n° 22/2019 du 23 mai 2019 visant à offrir un cadeau pour l'arbre de Noël de la commune, d'un montant de vingt-cinq € par et aux enfants nés entre 2009 et 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **9 voix**,

Décide que les sommes avancées par M. le Maire lui soient reversées.

Retour du Maire et de l'Adjointe, Mme Nadia SIMON.

DCM N° 36/2019 : CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION 57

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 21bis ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la **Collectivité** de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la **Collectivité**.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

DECIDE :

La Collectivité charge le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité, temps partiel thérapeutique.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2021.
- Régime du contrat : capitalisation.

L'adhésion au contrat d'assurance statutaire fera l'objet d'une convention spécifique à signer avec le Centre de Gestion, intégrant le financement de cette mission facultative qui doit être déterminé par le conseil d'administration du Centre de Gestion.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

La Collectivité **AUTORISE** le **Maire** ou son représentant à signer les conventions en résultant.

DCM N° 37/2019 : CONVENTION DE CONTROLE TECHNIQUE ET D'ENTRETIEN DES PEI PUBLICS PAR LE SESEM.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N° 2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) et le décret du 27 février 2015, le SDIS a établi le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Vu l'arrêté Préfectoral N° 04/CAB/SIDPC/2018 du 23 janvier 2018 approuvant la prise en charge par les collectivités locales du Contrôle technique et de l'entretien des Points Eau Incendie installés sur le ban communal,

Su proposition du Maire et conformément à l'effectivité des contrôles techniques et entretiens des PEI publics réalisés par le Syndicat des Eaux du Sillon de l'Est Messin depuis une dizaine d'années,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

DECIDE de confirmer la signature effectuée par le Maire de la Convention de Contrôle Technique et d'Entretien des PEI Publics avec le SESEM, avec validité jusqu'au 31 octobre 2022, (voir en Annexe ladite Convention).

DCM N° 38/2019 : DEMANDE DE SUBVENTION 2020 DE AFM TELETHON.

Après exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 10 voix et 1 abstention**,

DECIDE de ne pas verser de Subvention à AFAMTELETHON Délégation Moselle D57 - 1 rue du Président Poincaré à ALGRANGE (57440).

DCM N° 39/2019 : DEMANDE DE SUBVENTION 2020 DU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS.

Après exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par dix voix et 1 abstention**,

DECIDE de ne pas verser de Subvention au Secours Populaire Français, 12 rue aux Ossons BP 80385 57007 METZ CEDEX 1.

DCM N° 40/2019 : TRAVAUX EFFECTUES DANS LA COMMUNE

Après exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

DECIDE de mandater le Maire pour payer la facture d'un montant de CENT TRENTE SIX EUROS TTC à la SCEA des Corbels représentée par M. Guillaume WATIER pour des travaux réalisés dans la commune.

DCM N° 41/2019 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DE LA CCHCPP.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
Vu la délibération du conseil communautaire portant création et composition de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) ;

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport de la CLECT en date du 26 septembre 2019, est invité à se prononcer sur les modalités et résultats du calcul des charges transférées et des allocations compensatrices qui en découlent.

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

ADOpte le rapport de la commission d'évaluation de charges transférées du 26 septembre 2019.

DEMANDE, que la Commune de Servigny Lès Sainte Barbe, dont les prestations d'entretien, de maintenance des réseaux communaux d'eaux usées, de contrôle, de transport et de traitement des eaux usées des usagers (réseaux unitaires et réseaux d'eaux usées séparatifs), ait un statut particulier au sein de la CCHCPP au regard de l'article 3 de la convention en date du 01/07/2005, (renouvelée depuis ...), et plus particulièrement l'article 3-2 qui stipule :
« Il est convenu entre HAGANIS et SERVIGNY LES SAINTE BARBE que toute opération de réparation d'un ouvrage d'assainissement, nécessaire pour lui rendre sa fonctionnalité, relève de l'investissement et non de la maintenance, dès lors que son coût unitaire dépasse la somme de 2 000€ HT »

POINT 12 – DIVERS :

– Usage du droit de préemption :

Le Maire informe le Conseil qu'il ne fera pas usage du Droit de Préemption Urbain, conformément à l'avis émis par la Commission Urbanisme, lors de la vente, en cours, d'un bien rue des Mez.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h 00 (vingt deux heures) et arrêtée à dix délibérations du N° 32/2019 à N° 41/2019.

Pour extrait conforme
Servigny lès Sainte Barbe, le 11 novembre 2019.
Joël SIMON, Maire

